



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 janvier 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-37

SOUSSION 2011 SI 337 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AECOM Consultants inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 303, Gatineau Québec, J8Y 3X4, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion des milieux naturels dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour un montant total de 53 336,90 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 décembre 2011, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 02-61510-419-21357 | 51 017,40 \$ | Plan d'urbanisme - Autres services professionnels et administratifs |
| 04-13493 | 2 319,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil prend son siège.

CE-2012-38

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE 23 525,57 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DU REFUGE POUR AUTOBUS SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-1698 en date du 10 novembre 2010, une entente est intervenue avec la firme SNC – Lavalin O & M inc., mandataire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, répartissant à parts égales entre la Ville de Gatineau et ce dernier, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du refuge sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2010-1699 en date du 10 novembre 2010, adjugeait un contrat à la firme Construction Larivière ltée pour des travaux de réfection de la dalle de béton du refuge pour autobus sur le boulevard Maisonneuve, pour un montant de 188 410,95 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires ont été requis suite à la découverte de conditions de site non prévues;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, sous la recommandation de la firme GENIVAR, a évalué que les montants demandés pour les travaux supplémentaires sont justes et raisonnables;

CONSIDÉRANT QU’en date du 11 novembre 2011, le Service des infrastructures établissait le coût des travaux supplémentaires au montant de 23 525,57 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 101066 autorisait un ajustement progressif du coût des travaux au montant de 17 174,65 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir numéro 101066 au montant de 17 174,65 \$, incluant les taxes, et autorise l’ajustement du coût des travaux de 6 350,92 \$, incluant les taxes, à la firme Construction Larivière ltée, pour les travaux de réfection de la dalle de béton du refuge pour autobus sur le boulevard Maisonneuve, portant le montant total des travaux à 211 936,52 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-------------|---|
| 06-30650-003-21359 | 3 034,80 \$ | Chemins en gravier et ponts - Dalle de béton - Boulevard Maisonneuve |
| 02-39430-521-21360 | 3 034,79 \$ | Recouvrement de tiers – Infrastructures |
| 04-13493 | 281,33 \$ | - Entretien et réparation - Infrastructures TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-39

**SOUSSION 2011 SP 319 - STABILISATION DE TALUS SUR LA RUE DUMONT -
- SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
NICOLE CHAMPAGNE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Outabec Construction (1991), 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de stabilisation de talus sur la rue Dumont, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 100 623,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée en date du 23 novembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-11048-024-21361 | 96 206,92 \$ | Inondations de juin 2011 - Divers travaux - Rue Dumont - Travaux |
| 04-13493 | 4 416,20 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-40*

**CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION -
VENTE DU LOT 3 836 759 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL
PINK - 7082011 CANADA INC. (SIMBOL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-334 en date du 30 mars 2010, autorisait la vente, au montant de 35 415,52 \$, du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², à la compagnie 7082011 Canada inc. situé sur la rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel Pink, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et 7082011 Canada inc. en date du 28 juin 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 17 329 225;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 7082011 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 3 541,55 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai d'un (1) an de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum d'au moins 300 m² d'aire au sol »;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 28 juin 2011 et qu'aucune démarche n'a été entreprise par la compagnie 7082011 Canada inc. pour la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 3 541,55 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7082011 Canada inc. a confirmé sa volonté de réaliser leur projet de construction et demande à la Ville de Gatineau un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction, soit au plus tard le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer au nouveau délai du 30 juin 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², acquis au montant de 35 415,52 \$ en juin 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai d'un (1) an de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum d'au moins 300 m² d'aire au sol », ledit délai étant échu depuis le 28 juin 2011 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie 7082011 Canada inc.;

- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 3 541,55 \$, conformément à l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 3 541,55 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;
- d'accorder un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 17 329 225, soit au plus tard le 30 juin 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer au nouveau délai du 30 juin 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-41*

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS ET PÉDESTRES - REMPLACEMENT DU SOUS-ARTICLE 7.1.9 RELATIF AU DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 de la Politique d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres en vigueur prévoit le déblaiement ou non des trottoirs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le sous-article 7.1.9 permet, selon certains critères, qu'exceptionnellement aucun trottoir ne soit déneigé sur une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE les rues locales des nouveaux développements résidentiels sont construites sans trottoir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de remplacer le sous-article 7.1.9 de la Politique d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres en vigueur par le suivant :

7.1.9 2/3 des propriétaires et/ou résidants puissent choisir par pétition, qu'aucun trottoir le long de leur rue locale ne soit déneigé, et ce, en fonction des critères suivants :

- la rue ou la ruelle ou le cul-de-sac à très peu de circulation, peu d'achalandage et/ou peu de résidences;
- la rue ou les trottoirs ne sont que partiellement construits;
- la rue ou les trottoirs ne se relie pas au reste du réseau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-42*

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC. POUR LA GATINEAU LOPPET DES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 50 000 \$ ET DE 15 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec près de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants ainsi que chez les 500 bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé, entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc., énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, réuni le 6 septembre 2011, a accepté la mise à jour de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements permettant de signer le protocole d'entente pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, à sa réunion du 24 novembre 2011, et est en accord avec cette recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière de 50 000 \$ et la contribution en services de 15 000 \$ à la Corporation Gatineau 55 inc. pour la réalisation de la Gatineau Loppet pour les années 2012, 2013 et 2014;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années 2013 et 2014, les sommes nécessaires pour la réalisation de l'événement.

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure, selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour les années 2012 à 2014 aux fins de la présente.

La Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à :

- fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$);
- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|----------------------------------|
| 02-71529-971 | 50 000 \$ | Autres festivals - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-43*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2011 - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010 et un montant de 94 826,97 \$ en 2011, constitué de dons et de profits d'activité excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 30 000 \$. Ce montant comprend la subvention de 25 000 \$, plus un montant supplémentaire de 5 000 \$ étant donné que la contribution des employés a été augmentée, ce qui a permis de dépasser l'objectif 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2011, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|------------------------------------|
| 02-11600-972 | 30 000 \$ | Subventions diverses - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-44

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 44, 45, 46 ET 47 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 47, 48, 49 ET 50 - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 46, 47, 48 ET 49 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 43, 44, 45 ET 46**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 44, 45, 46 et 47, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 47, 48, 49 et 50, les listes des réquisitions numéros 46, 47, 48 et 49 ainsi que les listes des embauches numéros 43, 44, 45 et 46 :

| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Liste PA numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 42 886,69 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2011 |
| Liste PD numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 521 830,21 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2011 |
| Liste des réquisitions numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 13 327,20 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2011 |
| Liste des embauches numéro 43 | Embauche de personnel temporaire | 363 728,62 \$ | 21 au 25 novembre 2011 |

| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Liste PA numéro 45 | Pièces de comptes à payer | 40 330,78 \$ | 5 au 9 décembre 2011 |
| Liste PD numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 414 381,54 \$ | 5 au 9 décembre 2011 |
| Liste des réquisitions numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 13 573,82 \$ | 5 au 9 décembre 2011 |
| Liste des embauches numéro 44 | Embauche de personnel temporaire | 417 470,05 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2011 |
| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
| Liste PA numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 56 766,75 \$ | 12 au 16 décembre 2011 |
| Liste PD numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 630 588,63 \$ | 12 au 16 décembre 2011 |
| Liste des réquisitions numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 6 017,93 \$ | 12 au 16 décembre 2011 |
| Liste des embauches numéro 45 | Embauche de personnel temporaire | 937 620,89 \$ | 5 au 9 décembre 2011 |
| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
| Liste PA numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 2 979,14 \$ | 19 au 23 décembre 2011 |
| Liste PD numéro 50 | Pièces de comptes à payer | 487 961,65 \$ | 19 au 23 décembre 2011 |
| Liste des réquisitions numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 14 385,70 \$ | 19 au 23 décembre 2011 |
| Liste des embauches numéro 46 | Embauche de personnel temporaire | 267 096,41 \$ | 12 au 16 décembre 2011 |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-45

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 48 - 31 217,22 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 51 - 317 031,78 \$ ET NUMÉRO 1 - 21 283,23 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 47 - 2 870 222,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 48 - Accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 51 et 1 ainsi que la liste des embauches numéro 47 :

| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------------|------------------------|
| Liste PA numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 31 217,22 \$ | 2 au 6 janvier 2012 |
| Liste PD numéro 51 | Pièces de comptes à payer | 317 031,78 \$ | 2 au 6 janvier 2012 |
| Liste des embauches numéro 47 | Embauche de personnel temporaire | 2 870 222,96 \$ | 17 au 23 décembre 2011 |
| Numéro de la liste | Description | Montant | Période |
| Liste PD numéro 1 | Pièces de comptes à payer | 21 283,23 \$ | 2 au 6 janvier 2012 |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-46

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES C-48 ET C-49 - 1 908 677,94 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 31 DÉCEMBRE 2011**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-48 et C-49 pour un montant de 1 908 677,94 \$ pour la période du 8 au 31 décembre 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-0118D1

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION D'ÉCRITURE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-1392 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU LE 30 AOÛT 2011

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur d'écriture à la résolution numéro CE-2011-1392 à la page 10236 du procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif du 30 août 2011, et ce, afin de corriger le nom de madame la conseillère Denise Laferrière.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2012-47

SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition de surlargeurs de rue, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables lors de remembrement de terrains;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ces actes d'acquisition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de surlargeurs de rue, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2013.

Cette résolution abroge la résolution numéro CE-2009-1660 adoptée par ce comité le 18 novembre 2009.

Adoptée

CE-2012-48

SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE INC. - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club optimiste de Touraine inc., à l'attention de madame Michèle Patry, 50, rue de Nevers, Gatineau, Québec, J8T 4R3, à titre de subvention pour l'organisation du tournoi de hockey atome provincial optimiste du 26 au 29 janvier et du 2 au 5 février 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-11449-972 | 100 \$ | Marc Bureau - Maire - Subventions |
| 02-79944-972 | 25 \$ | Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions |
| 02-79942-972 | 50 \$ | Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions |
| 02-79941-972 | 25 \$ | Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions |
| 02-79940-972 | 100 \$ | Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions |
| 02-79939-972 | 200 \$ | Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-49*

PROJET PILOTE POUR LE PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes du milieu, le Comité sur la famille a analysé en 2010 la possibilité de mettre en place un projet pilote de remboursement des couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative en environnement a recommandé au conseil d'évaluer la pertinence de mettre en place un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'analyse du budget 2012, a approuvé le financement d'un projet pilote à même le Fonds vert municipal, et ce, pour une année;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative retenue consiste à mettre à la disposition des familles un programme de soutien financier pour l'utilisation de couches lavables, en tenant compte des personnes fragilisées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le mode de fonctionnement du projet pilote du programme de remboursement des couches lavables pour l'année 2012, plus amplement décrit à l'annexe A faisant partie intégrante du projet de résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-47330-999 | 50 000 \$ | Autres activités environnementales - Autres |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|-----------|--|
| 02-47200-999 | 50 000 \$ | | Fonds vert - Autres |
| 02-47330-999 | | 50 000 \$ | Autres activités environnementales - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-50

SOUSSION 2011 SI 311 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE MÉTHODOLOGIE DE GESTION DE PROJET - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GPBL inc., 410, rue Saint-Nicolas, suite 255, Montréal, Québec, H2Y 2P5, pour le mandat de services professionnels – Élaboration et déploiement d'une méthodologie de gestion de projet pour un montant approximatif de 65 535,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 décembre 2011, et ce, étant la seule soumission ayant accumulé un minimum de 70 points après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008. Le contrat sera d'une durée d'un an avec la possibilité de faire des sessions de suivi additionnelles aux tarifs unitaires indiqués à la formule de soumission.

Il est de plus résolu que le montant total du contrat ne pourra totaliser la somme de 100 000 \$ ou plus, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-11001-024-21362 | 62 685,75 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts |
| 04-13493 | 2 850,00 \$ | - Méthodologie - Gestion de projet TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-51

SUBVENTION DE 750 \$ - ACTIVITÉ DES CHEVALIERS DE COLOMB, LOCAL 5281, SECTEUR D'AYLMER - 21 JANVIER 2012 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, local 5281, secteur d'Aylmer, à l'attention de monsieur Gilles Schryer, 78, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L7, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 21 janvier 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------|---|
| 02-79933-972 | 250 \$ | Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions |
| 02-79932-972 | 250 \$ | André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions |
| 02-79931-972 | 250 \$ | Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-52

**SUBVENTION DE 875 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE HULL -
22 JANVIER 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 875 \$ à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Hull, à l'attention de monsieur Éric Vézina, 125, rue Valin, Gatineau, Québec, J8Y 4W3, à titre de subvention pour une activité au profit de l'association qui se tiendra le 22 janvier 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------|---|
| 02-11449-972 | 50 \$ | Marc Bureau - Maire - Subventions |
| 02-79948-972 | 50 \$ | Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions |
| 02-79945-972 | 50 \$ | Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions |
| 02-79944-972 | 25 \$ | Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions |
| 02-79940-972 | 50 \$ | Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions |
| 02-79939-972 | 50 \$ | Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions |
| 02-79936-972 | 200 \$ | Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions |
| 02-79934-972 | 50 \$ | Maxime Tremblay - Du Plateau- Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions |
| 02-79933-972 | 50 \$ | Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions |
| 02-79931-972 | 50 \$ | Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions |
| 02-79943-972 | 50 \$ | Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions |
| 02-79938-972 | 50 \$ | Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions |
| 02-79935-972 | 50 \$ | Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions |
| 02-79932-972 | 100 \$ | André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-53

PARTICIPATION AU 4^e COLLOQUE INTERNATIONAL «LE DROIT DE VIEILLIR» ORGANISÉ PAR LE RÉSEAU D'ÉTUDE INTERNATIONALE SUR L'ÂGE, LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE - 22 AU 29 JANVIER 2012 - PALAIS DES CONGRÈS DE DIJON - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS - 2 455 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Angers à participer au 4^e colloque international « Le droit de vieillir » organisé par le Réseau d'Étude Internationale sur l'Âge, la Citoyenneté et l'Intégration Socio-économique du 22 au 29 janvier 2012 à Dijon.

Les fonds à cette fin, au montant maximum de 2 455 \$, seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------|--|
| 02-11100-311-31086 | 2 455 \$ | Conseil municipal - Congrès et colloques |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-54*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective a été signée le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.7 de la convention collective vise à stabiliser l'effectif des équipes de la gendarmerie et du bureau des enquêtes criminelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1.7 de la convention collective vise à affecter des sergents-détectives aux équipes de la Division de la gendarmerie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe, et de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Opérations policières

- Création de deux postes d'agent maître-chien – Division de la gendarmerie, Section de l'équipe multidisciplinaire et des unités spécialisées (postes numéros POL-POL-350 et POL-POL-351 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur de la Division de la gendarmerie, secteur de Hull;
- Abolition par attrition de deux postes d'agent patrouilleur, Division de la gendarmerie. Les numéros de postes à abolir seront à déterminer selon les agents qui obtiendront les postes d'agent maître-chien;
- Création de sept postes de sergent-détective – Division des enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-352, POL-POL-353, POL-POL-354, POL-POL-355, POL-POL-356, POL-POL-357 et POL-POL-358 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur de la Division des enquêtes criminelles;
- Création de deux postes d'agent patrouilleur – Division de la gendarmerie (postes numéros POL-POL-359 et POL-POL-360 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur-chef de la Division de la gendarmerie;
- Création de cinq postes de sergent-détective sur relève – Division des enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-362, POL-POL-363, POL-POL-364, POL-POL-365 et POL-POL-366 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur de la Division des enquêtes criminelles et affectés à la Division de la gendarmerie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-55

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - CENTRE DE PLEIN AIR HÉLÈNE LAROCHELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le centre de plein air situé au parc du Lac-Beauchamp n'a pas de nom officiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite rendre hommage aux gens qui ont œuvré au développement et au bien-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la désignation du centre de plein air permettrait de commémorer l'apport exceptionnel de madame Hélène Larochelle à la collectivité et aux sports;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé est conforme aux normes d'écriture toponymique et que la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour le nom Centre de plein air Hélène-Larochelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a analysé le nom suggéré pour la nomination du centre et qu'il en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation du nom Centre de plein air Hélène-Larochelle situé au parc du Lac-Beauchamp et de faire les modifications nécessaires à l'affiche à l'entrée du parc du Lac-Beauchamp au coût approximatif de 2 500 \$, plus les taxes applicables, qui sera pris à même le budget d'opération du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 02-71010-692-21358 | 2 723,13 \$ | Direction des loisirs, des sports et du développement des communautés |
| 04-13493 | 125,00 \$ | - Équipements non capitalisables TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-56*

RÈGLEMENT HORS COUR ET CESSIION DU LOT 4 874 618 AU CADASTRE DU QUÉBEC, ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, INVESTISSEMENTS CANPRO LTÉE ET DAVID AZRIELI ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE DU LOT 4 874 618 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé une modification du plan d'ensemble relatif au centre commercial « Les Galeries de Gatineau » situé au 960, boulevard Maloney Ouest, par sa résolution numéro CM-2005-501 en date du 31 mai 2005, le centre commercial étant la propriété de Investissements Canpro Ltée, laquelle est majoritairement détenue par monsieur David Azrieli;

CONSIDÉRANT QU'un litige existe entre Investissements Canpro Ltée et la Ville de Gatineau découlant de l'approbation du plan d'ensemble approuvé par la résolution numéro CM-2005-501 en date du 31 mai 2005 et d'un empiètement sur le lot 4 874 618 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Canpro Ltée a entrepris un recours judiciaire contre la Ville de Gatineau en libération de lettres de garantie bancaire, le tout étant relié audit plan d'ensemble et en déclaration d'un bail à durée indéterminée pour le lot 4 874 618 au cadastre du Québec en faveur de Investissements Canpro Ltée, et ce, dans le dossier 550-22-011910-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère que certaines exigences du plan d'ensemble n'ont pas encore été réalisées et qu'il y a empiètement par Investissements Canpro Ltée sur le lot 4 874 618 au cadastre du Québec, lequel est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2011-767 en date du 20 septembre 2011, ce conseil a adopté une dérogation mineure visant le 920, boulevard Maloney Ouest, en considération d'une entente d'acquisition par le requérant du terrain où l'aménagement d'une aire de stationnement à des fins commerciales a été réalisé, ladite entente d'acquisition faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE David Azrieli a également entrepris un recours judiciaire relativement au lot 1 273 697 au cadastre du Québec en prescription acquisitive et subsidiairement, en remboursement de taxes municipales payées en trop, le tout dans le dossier 550-17-004502-090;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont récemment convenu de modalités afin de régler hors cour ces deux dossiers judiciairisés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de toutes les parties de régler ces litiges à l'amiable, et ce, sans admission de responsabilité de part et d'autre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser les Services juridiques à procéder à la signature de la transaction entre la Ville de Gatineau, Investissements Canpro Ltée et David Azrieli, laquelle est jointe aux présentes, le tout afin de permettre le règlement hors cour des dossiers portant les numéros 550-17-004502-090 et 550-22-011910-096, comme décrit à la transaction;
- de mandater monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, afin de procéder à toutes les opérations cadastrales nécessaires et découlant de ladite transaction;
- d'autoriser la cession du lot 4 874 618 au cadastre du Québec en faveur de Investissements Canpro Ltée, selon les termes de ladite transaction;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les actes notariés nécessaires et découlant de la transaction afin d'y donner plein effet;
- de retirer le caractère de rue pour le lot 4 874 618 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-57

MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - INFRACTION AU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE tout propriétaire ou locataire d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc de la Ville de Gatineau a l'obligation de respecter le règlement numéro 482-1-2010 concernant l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE Bouladier Excavation ltée a enfreint les dispositions du règlement et une mise en demeure lui fut signifiée afin de cesser toutes activités contraires au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'infraction mérite des recours en dommages et intérêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques de prendre les procédures judiciaires appropriées contre Bouladier Excavation ltée afin de réclamer les pénalités et compensations en dommages et intérêts qui s'imposent.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif